Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 029-212900674-20231219-235_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

235/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Christiane DUGAY, Éric LE SCANFF, Édouard TROLES, Chantal COLLÉOU, Hervé TILLY, Laurence LE ROY-TASSEL, Jean-Hervé GOARNISSON, Sonia FLOC'H, Cyrielle MOY, Annick LE GALL, Paul UGUEN, Rémy LE MEUR, Françoise NORMAND
Absent : Florent LE HERVÉ
Procurations : Néant
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Objet : Autorisation d'utilisation des crédits à hauteur du quart des montants en investissement

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
Monsieur Le Maire rappelle que les montants budgétisés aux dépenses d'investissement 2023 (chapitres 20, 21 et 23), sont répartis et s'élèvent comme suit :

- Chapitre 20 : Total inscrit au budget primitif 2023 : 46 000 € - 5 390 € DM1 du 19/12/2023 = 40 610 €.

- Article 202 : 31 000 €. Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 7 750 €.
- Article 2031 suite à DM1 du 19/12/2023 : 15 000 € - 5 390 € DM1 = 9 610 €. Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 402,50 €.

- Chapitre 204 : Total inscrit au budget primitif 2023 : 23 103,68 € + 5 390 € DM1 du 19/12/2023 = 2 893,68 €.

- Article 20415332 : 23 103,68 €. Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 775,92 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 029-212900674-20231219-235_20-DE

- Article 2046 suite à DM1 du 19/12/2023 : 0 € + 5 390 € DM1 = 5 390 €. Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 347,50 €.

- Chapitre 21 : Total inscrit au budget primitif 2023 : 219 272,38 € + 103 066,80 € DM2 du 19/12/2023 = 322 339,18 €.

- Article 2138 : 4 000 €. Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 000 €.
- Article 2151 suite à la DM2 du 19/12/2023 : 0 € + 158 848,44 € = 158 848,44 €. Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 39 712,11 €.
- Article 2152 suite à la DM2 du 19/12/2023 : 70 000 € - 55 781,64 € = 14 218,36 €. Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 554,59 €.
- Article 2158 : 10 000 €. Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 500 €.
- Article 217314 : 110 000 €. Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 27 500 €.
- Article 21735 : 25 272,38 €. Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 318,09 €.

- Chapitre 23 : Total inscrit au budget primitif 2023 = 105 000 €.

- Article 2313 : 25 000 €. Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 250 €.
- Article 2316 : 80 000 €. Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 000 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, acceptent cette proposition d'utilisation des crédits à hauteur du quart des montants en investissement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29 (Finistère)

Eric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY